

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2023R112

VU la demande écrite formulée par l'association du Comité des fêtes

Règlementation de la
circulation et du
stationnement Cours de la
République
Vide grenier dimanche 14
mai 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de l'organisation du vide-grenier organisé par le Comité des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits Cours de la république à GAILLARD entre la Rue du Paradis et le Rond-Point de la Place de la Liberté. Le stationnement sera interdit place de la Liberté et sur le parking de la Mairie :

Le dimanche 14 mai 2023 de 3 heures à 20 heures

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques avec déviation par la rue du Château d'Eau. Les Bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise en place de cette déviation

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 5 mai 2023

Le Maire,

Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

09/05/2023

- de sa notification le :